

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2011 de M. Pascal Spuhler, M^{mes} Mireille Luiset, Danièle Magnin, MM. Jean-François Caruso, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Soli Pardo, Daniel Sormanni et Laurent Leisi: «Récompensons nos jeunes talents artistiques».

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Cet objet a été renvoyé à l'étude de la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du 9 octobre 2012. Il a été traité lors des séances de commission du 29 octobre 2012, du 5 novembre 2012 et du 25 février 2013, sous la présidence de M. Olivier Baud. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Danaé Frangoulis et M. Clément Capponi, que nous remercions pour leur travail.

Rappel de la motion

Conformément à l'article 30 A de la loi sur l'administration des communes (LAC) et à l'article 56 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève,

considérant:

- que la Ville de Genève aide la culture et l'art en général, sous toutes ses formes et de manière importante pour notre canton et notre région;
- que le Conseil municipal a modifié, pour la législature 2011-2015, la composition de ses commissions et créé une commission spécifique des arts et de la culture;
- que le développement et l'éducation dans le domaine de l'art sont prépondérants pour nos jeunes;
- que la découverte des jeunes de notre ville, qui ont un réel potentiel dans les domaines culturels tels que la peinture, la sculpture, la photographie, la poterie, la danse, le chant et autres, peut faire partie des prérogatives de la commission des arts et de la culture;
- qu'étant la plus grande ville de notre canton Genève se doit de soutenir et d'encourager des jeunes artistes qui seront nos ambassadeurs culturels de demain;
- que de nombreuses performances artistiques sont accomplies chaque année par des jeunes de notre commune dans des disciplines très variées et moins médiatisées que la variété ou le cinéma;

- que la mise en valeur d'un artiste valorise également sa discipline, le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à prévoir dans le budget 2012 une ligne budgétaire dédiée à la promotion et à l'encouragement des jeunes talents de la ville de Genève par l'attribution d'un prix spécial annuel récompensant une performance artistique effectuée dans l'année par un jeune artiste;
- à définir que cette enveloppe budgétaire sera mise à la disposition de la commission des arts et de la culture, qui sera l'organe de décision pour l'attribution du prix;
- à prévoir un règlement ad hoc afin d'établir les lignes directrices devant présider à l'attribution de la nomination;
- à présenter le projet finalisé à la commission des arts et de la culture pour approbation.

Séance du 29 octobre 2012

M. le président passe la parole à M. Haas à pour la présentation de la motion M-985.

M. Haas, motionnaire, membre de la commission, explique qu'une motion similaire a été présentée à la commission des sports. Son but est de décerner un prix à un jeune talent résidant à Genève, tous domaines confondus. Il s'agit de valoriser la notion de résidence, peu importe la nationalité des candidats. La nouveauté dans la démarche est que la motion prévoit une approbation par la CARTS du projet qu'elle estime mériter le prix parmi ceux que le Conseil administratif propose.

M. Haas explique que ce processus permettrait d'éviter des situations telles que celle des drapeaux qui ont été hissés cet été sur le pont du Mont-Blanc, avec l'inscription «Döner Kebab». Il précise que le montant du prix et sa nature restent à définir.

Le président remercie M. Haas pour sa présentation et ouvre le tour des questions.

Un commissaire indique qu'il n'a pas compris si c'est le Conseil administratif ou la CARTS qui décerne le prix et selon quelle procédure. Il ajoute d'emblée que, si la volonté est que la CARTS décerne le prix, il se sentirait peu compétent pour tenir lieu de jury chargé de distribuer un prix artistique. En sus, il se demande si la loi sur l'administration des communes permet qu'une enveloppe soit mise à la disposition de la CARTS. Ainsi, il pense qu'il faut approfondir la question du point de vue juridique avant d'aller plus loin dans le traitement de la motion.

Une commissaire demande si les auditionnés connaissent l'ensemble des prix distribués par la Ville de Genève. Elle aimerait également savoir quel est le profil des jeunes visés, ainsi que la tranche d'âge dans laquelle ils s'inscriraient.

M. Haas répond qu'il ne connaît pas l'ensemble des prix existants. En outre, la motion vise des jeunes de 25 ans maximum.

Une commissaire demande quel est l'âge minimum prévu. M. Haas indique que, selon toute vraisemblance, la motion vise les jeunes ayant entre 16 et 25 ans. Elle poursuit en demandant sur quels critères les jeunes seraient sélectionnés et combien de temps cela prendrait.

M. Haas pense que, si c'est le Conseil administratif qui fait la proposition (voire le magistrat), il s'agit pour lui de sélectionner un certain nombre d'artistes et de projets (dont le nombre reste à définir) et de les proposer à la CARTS. Il ajoute que, même si la CARTS n'est pas un jury professionnel, les commissaires peuvent quand même émettre des avis artistiques.

La commissaire s'étonne que l'enveloppe budgétaire serait donnée à la CARTS puisque le travail serait finalement effectué par le Conseil administratif.

M. Haas admet que des recherches juridiques n'ont pas encore été effectuées et qu'il pourrait être utile d'y procéder. Il rappelle qu'à l'époque où son père travaillait dans la bijouterie et avait reçu un prix similaire, ce dernier s'élevait à 10 000 francs. Il pense que c'est dans cet ordre d'idée que s'inscrira le montant du prix prévu dans la motion.

Il donne l'exemple des panneaux du G8 qui se sont révélés, pour certains, être de vraies œuvres d'art, affichant des «graffitis» merveilleux et très probablement réalisés par des jeunes artistes inconnus. C'est typiquement à ce public que s'adresse ce prix, explique-t-il.

Un commissaire demande à quoi fait référence M. Haas lorsqu'il utilise les termes «nos artistes», «nos talents», en lien avec les notions de résident et de nationalité.

M. Haas indique que la motion fait clairement mention du public pouvant présenter un dossier, à savoir «tout résident genevois». Un étudiant qui dispose d'une autorisation temporaire, du moment qu'il habite à Genève, est considéré comme étant un résident.

Un commissaire souhaite en savoir un peu plus sur les prix existants en Ville de Genève, ainsi que ceux décernés par le Canton. En outre, il indique qu'il ne comprend pas pourquoi ce serait la commission qui attribuerait le prix et non pas l'exécutif. En effet, ce n'est pas la commission qui décide de la politique culturelle.

M. Haas répond que certains prix sont parfois mal attribués bien qu'ils le soient par l'exécutif. Il pense qu'une séance devrait suffire pour l'attribution du prix. Le temps nécessaire ne serait donc pas excessif. M. Jeanneret, motionnaire, membre de la commission, ajoute que l'idée est que des jeunes puissent avoir accès à des prix de manière facilitée, soit sans avoir besoin de passer par des méandres administratifs interminables.

Un commissaire demande pourquoi le but de la motion est de primer des individus et non pas des lieux ou des espaces promouvant des projets pour les jeunes.

M. Haas précise que le but de la motion n'est clairement pas de récompenser un lieu mais bien un artiste, de manière nominative et individuelle.

Une commissaire rappelle qu'il ressort de l'étude des comptes et budgets qu'il existe des enveloppes destinées aux moins de 35 ans et qu'il s'agirait de ne pas créer de doublons.

M. Haas explique que le prix que souhaite prévoir la motion ressemble au genre de prix ponctuels qui existent au niveau de la conduite. En effet, en France de même qu'en Ville de Genève, il existe le prix Chevalier de la route qui est remis à quelqu'un qui a sauvé une personne ou effectué un acte de bravoure sur la route. La motion vise donc à délivrer un prix, peu importe le domaine culturel concerné (sculpture, peinture, poterie, musique, etc.) traduisant la reconnaissance de la Ville de Genève envers un jeune menant un projet qui mérite d'être récompensé par la Ville de Genève.

Une commissaire revient sur la notion de «résident» qui, à son sens, ne coule pas de source. Il lui semble important de la préciser. En outre, elle demande quel serait l'ordre de grandeur du prix.

M. Haas estime que le montant, défini par la CARTS, serait de l'ordre de 5000 à 10 000 francs. Il imagine qu'une réception sera organisée pour la remise du prix. En ce qui concerne la définition de «résident», il explique que, pour les motionnaires, la notion fait référence aux personnes qui vivent et habitent à Genève de manière effective. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'inclure des détails juridiques supplémentaires dans la définition.

Le président demande ce que prévoirait le règlement dont il est fait mention dans la motion. En sus, il demande comment il sera procédé à la sélection des projets, et notamment, si un concours est prévu.

M. Haas explique qu'il sera procédé à un appel à projets dans la presse ou la *FAO*. Des projets répondant aux critères seront alors proposés au Conseil administratif, qui fera un premier choix, et transmettra les dossiers choisis à la CARTS. Ensuite, la commission statuera et décernera le prix. En outre, il pense que le règlement traitera des critères que la commission d'attribution devra véri-

fier: l'âge, le domicile, les délais, etc. Il explique qu'il sera vraisemblablement rédigé par le département, avec l'approbation de la CARTS.

Le président remercie les auditionnés pour leurs réponses et ouvre la discussion.

Un commissaire réitère l'utilité d'obtenir la liste des prix attribués par la Ville de Genève. En effet, il se souvient que leur nombre est important et qu'ils permettent de couvrir presque tous les champs artistiques existants, en plus de viser très souvent les jeunes artistes. En fonction de cette liste, la motion devra peut-être être modifiée. Il note que la différence principale avec les prix existants est que le prix prévu par la motion est attribué par la CARTS. Il énonce ses doutes quant à cette proposition parce que les exemples de commissions politiques attribuant des prix sont assez calamiteux. En outre, le magistrat siège rarement dans un jury, même s'il décerne le prix lors des cérémonies.

Une commissaire propose de poser la question des prix au département. Le président indique qu'il prend note de la demande.

M. Haas indique, en sa qualité de commissaire, qu'il ne met pas en doute la qualité du jury, mais que son souvenir est encore hanté par les drapeaux du pont du Mont-Blanc, le menant à douter des compétences des jurys.

Le président propose de demander au département quels sont les prix décernés par la Ville de Genève et quels sont ceux dédiés aux jeunes artistes. Il lui semble qu'il sera plus évident, après cela, de trancher la question de la pertinence de la motion. Un exemple de règlement sera également demandé ainsi que l'audition du magistrat.

M. Haas aimerait savoir si la CARTS est juridiquement compétente pour remettre le prix en question et aimerait que cela soit clarifié en posant la question au département. Le président annonce qu'il prend note de la demande de M. Haas.

Séance du 5 novembre 2012

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Virginie Keller

M^{me} Keller explique que la Ville de Genève a peu d'outils qui sont dédiés en particulier aux jeunes artistes. Deux raisons président à cela: des raisons générales et des raisons historiques. Tout d'abord, la Ville de Genève n'a pas souhaité développer de catégories entre les artistes. Ainsi, un nouvel artiste n'est pas forcément émergent, il peut très bien débiter à 50 ans et être considéré comme un jeune artiste. Elle précise que les statuts de la Commission romande des spec-

tacles ont par ailleurs été revus. Des catégories n'ont donc jamais été définies et le besoin d'y procéder ne s'est pas non plus fait sentir. Ensuite, la Ville de Genève a considéré que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), qui est aussi en possession de la Haute école de musique de Genève (HEM), de la Haute école d'art et de design (HEAD), etc., disposait des meilleures connaissances pour encourager les jeunes artistes. Elle pense qu'il pourrait valoir la peine que la CARTS consulte le département culturel cantonal.

M^{me} Keller poursuit en énonçant les outils existants en ce qui concerne les jeunes, à savoir une bourse pour les moins de 35 ans et quelques prix en collaboration avec la HEM, dont le prix monétaire est octroyé par des privés.

En sus, tous les fonds généraux de soutien à la création votés sont aussi accessibles par de jeunes artistes. Les artistes sont considérés comme étant professionnels s'ils sortent d'une école de formation reconnue comme telle ou s'ils ont travaillé dans trois projets professionnels. Elle indique que l'on voit souvent des jeunes faire leurs premiers spectacles dans les maisons de quartier, par exemple, ou à l'Usine et au Théâtre des Grottes qui ont mis leurs scènes à la disposition des jeunes compagnies.

Au niveau du cinéma, il y a la Fondation romande pour le cinéma qui a un regard sur les films de diplôme effectués dans le cadre de la HEAD.

Pour la danse, il y a des possibilités à l'Usine ou dans les maisons de quartier.

Elle insiste sur le fait que les jeunes artistes ne sont jamais entravés du fait de leur jeune âge. Cependant, elle précise qu'il n'y a pas de prix d'excellence pour les jeunes. Elle ajoute que la Ville soutient des associations qui travaillent avec des jeunes artistes, comme c'est le cas du Concours de musique de Genève qui récompense des jeunes au niveau international.

Elle conclut en annonçant qu'un exemple de règlement a été distribué et que d'autres documents sont encore à disposition. Elle distribue une brochure qui énonce de manière exhaustive tous les soutiens décernés par la Ville.

Le président remercie les auditionnés pour leurs précisions et ouvre le tour des questions.

M. Haas indique, en tant que motionnaire, qu'il est manifeste, compte tenu de la présentation des auditionnés, qu'il n'existe pas de prix pour les jeunes, ce qui donne sa raison d'être à la motion. Il explique que le but de la motion est que le magistrat propose des projets sur lesquels la commission se prononcera. Evidemment, spécifie-t-il, ce processus devra d'abord être avalisé du point de vue juridique. Toutefois, après que les drapeaux «Döner Kebab» aient flotté tout l'été sur les étendards du pont du Mont Blanc, on peut se demander si le jury a vraiment besoin d'être spécialisé pour décerner un prix.

M. Kanaan répond que le souci de soutenir le début de carrière d'artistes jeunes en âge lui paraît être une initiative louable. Il lui semble, par ailleurs, que la question centrale est celle de savoir qui décerne le prix. Il partage son scepticisme selon lequel il y a un risque important d'une politisation du prix si ce dernier est octroyé par une institution de la Ville éminemment politique. Il ne se dit pas opposé à la motion sur le principe, mais pense que des modalités sont à discuter.

M^{me} Keller ajoute que la démarche d'organisation d'un concours prend du temps et coûte cher. Les dossiers artistiques sont difficiles à gérer (de par leurs caractéristiques de taille, forme, etc.) et il faut des gens pour étudier les dossiers, ce qui, pour la CARTS, nécessitera davantage de jetons de présence. Elle souligne l'importance de l'estimation qu'il faut faire du travail du jury de concours. A 16 ans, les jeunes ne sont pas professionnels, ce qui implique que tous les étudiants des écoles d'art pourront postuler. Cela peut poser des difficultés au niveau de la gestion.

Un commissaire demande pourquoi le prix serait destiné à une seule personne, il trouve cela élitiste. En outre, il demande quelle est la dernière fois que les sommes des prix actuellement décernés ont été indexées au coût de la vie.

M^{me} Keller répond que les prix Neumann ne sont pas des prix décernés par la Ville, mais par des fonds privés gérés par la Ville. Elle ne peut donc pas définir le type de prix ni leurs conditions d'octroi. M. Kanaan souligne que ces prix sont réellement la pointe de l'iceberg, parce que les fonds généraux par domaine sont aussi dévolus aux jeunes. La différence est que le prix ou la bourse donne une plus grande visibilité à l'artiste, au contraire des fonds généraux.

Un commissaire demande comment fonctionnent les prix, leur attribution et leur gestion par la Ville.

M^{me} Keller indique que, en ce qui concerne les prix quadriennaux de la Ville, les comités de sélection de chaque domaine nomment quelqu'un pour le prix, dans une démarche proactive. La HEM propose notamment l'élève méritant pour le Concours de Genève. Au contraire, les bourses sont des cas d'appel à candidatures.

Il demande encore comment il est procédé à la sélection des artistes par les personnalités des comités.

M^{me} Keller explique que le prix de la BD est organisé avec la commission consultative du livre dans laquelle sont représentées les associations de libraires et d'éditeurs, les écrivains, la Ville de Genève et le Canton. Ces personnes sont actives dans le milieu et en connaissent les acteurs principaux puisqu'ils travaillent avec les experts. Elle spécifie que ce travail est donc d'autant plus difficile dans le cas où aucun domaine précis n'est spécifié pour l'octroi du prix.

M^{me} Freiburghaus explique que, pour le prix Neumann, par exemple, c'est la Ville qui remet le prix en fin d'année alors que la sélection est faite sur proposition de la HEAD. M^{me} Keller indique, en outre, qu'il n'y a pas de prix pour les arts décoratifs par exemple, ce qui pourrait éventuellement inciter la CARTS à définir ce champ comme domaine pour l'octroi du prix proposé.

Une commissaire demande si, par rapport aux prix quadriennaux de la Ville de Genève, il y aurait une possibilité d'utiliser ce qui existe, en termes de comité de sélection, par exemple, pour établir un prix pour jeunes artistes, soit une façon de se greffer sur les prix existants.

M^{me} Keller répond que cela irait complètement à l'encontre des prix quadriennaux de la Ville qui servent à honorer une carrière réalisée entièrement à Genève dans différents domaines: scientifiques, artistiques, droits humains, etc., et représentant une contribution substantielle pour la Ville, ce que n'offre pas un prix décerné à un «jeune artiste».

M^{me} Freiburghaus pense qu'il y a une distinction à opérer entre prix et bourse. Le prix est une récompense pour un aboutissement alors que la bourse est plutôt de l'ordre de l'encouragement à un processus artistique.

Le président remercie le magistrat et ses collaborateurs et clôt la discussion.

Séance du 25 février 2013

Commentaire sur la réponse de M. Zuber, du Service de la surveillance des communes (cf. annexe)

Un commissaire ainsi que le président relèvent que la réponse de M. Zuber ne clarifie pas réellement les compétences de la commission dans le projet de la motion.

Le président ouvre ensuite la discussion.

Un motionnaire insiste encore une fois en disant qu'après avoir vu des spécialistes afficher des drapeaux de Kebab sur le pont du Mont-Blanc, il ne voit pas pourquoi la commission ne serait pas mieux habilitée à décerner un prix.

Un commissaire socialiste explique qu'une commission parlementaire étant politique, elle n'a pas la légitimité pour décerner un prix.

Un commissaire des Verts, quant à lui, pense que, si même le magistrat s'en remet aux commissions spécialisées pour attribuer un prix artistique, la légitimité d'une commission parlementaire est nulle, nonobstant le choix parfois surprenant des spécialistes.

Un commissaire résume la position de la droite en disant qu'il est, ma foi, d'accord avec les propos de la gauche!

Le président passe alors au vote. La motion M-985 est refusée par 11 non (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 2 oui (MCG) et 1 abstention (EàG).

Annexe: Lettre de M. Zuber



Conseil municipal
Commission des arts et de la culture
(CARTS)

Genève, le 22 décembre 2012

Monsieur
Guillaume ZUBER
Directeur du service de surveillance
des communes
7, rue des Gazomètres
Case postale 36
1211 Genève 8

Question au sujet de la motion 985 « Récompensons nos jeunes talents artistiques »

Monsieur le directeur,

La motion 985 « *Récompensons nos jeunes talents artistiques* » (en annexe) a été étudiée par la commission des arts et de la culture (CARTS) le 29 octobre 2012. Au cours de la discussion, les commissaires ont souhaité avoir l'avis de l'autorité de surveillance des communes sur un point précis que je puis résumer sous la forme de la question suivante :

- **Une commission municipale a-t-elle le pouvoir d'attribuer un prix en son nom ?**

En l'occurrence, après avoir auditionné deux des signataires de la motion, MM. Jean-Philippe Haas et Claude Jeanneret, il s'agirait de décerner un prix à un-e jeune (âgé-e de 16 à 25 ans) ou à un groupe dont les membres répondraient au critère d'âge, pour récompenser une œuvre ou un projet dans le domaine culturel, au sens large. Le prix qu'attribuerait chaque année la CARTS pourrait être d'un montant compris entre 5 000 et 10 000 francs. C'est toutefois la commission qui déciderait de son montant. Les proposants ont néanmoins précisé que la récompense décernée pourrait être remise sous forme non numéraire.

J'espère que ces quelques éléments vous suffiront pour apporter à la commission l'éclairage nécessaire. Je reste bien entendu à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous remercie de votre attention et, dans l'attente du plaisir de vous lire, vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes respectueuses salutations.

Olivier Baud, président

- Copie à : M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (par voie électronique)
- Annexe mentionnée



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement
Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Case postale 36
1211 Genève 8

N/réf. : GZU/fmu

| |
|---|
| Ville de Genève Département de la culture et du sport |
| Reçu le 14 FEV. 2013 |
| Action: |
| Copies: SK - CSA - HV - EG |

Mairie de la Ville de Genève
Monsieur Sami Kanaan
Conseiller administratif
Case postale
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Genève, le 7 février 2013

Concerne : Question au sujet de la motion 985 « Récompensons nos jeunes talents artistiques »

Monsieur le Conseiller administratif,

Par la présente, je reviens sur le courrier de Monsieur Olivier Baud, président de la commission des arts et de la culture (CARTS) de la Ville de Genève du 22 décembre 2012 au terme duquel il sollicitait l'avis du service de surveillance des communes (SSCO) sur la possibilité pour une commission municipale d'attribuer un prix.

A ce stade, il m'est difficile de me prononcer sur la question posée qui peut appeler les remarques suivantes:

1. En application de l'art. 50 de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05), seul l'exécutif représente la commune envers des tiers. Dès lors, il devrait s'agir d'un prix attribué par la Ville de Genève et non par la commission.
2. En fonction du règlement d'attribution du prix, il est envisageable que la commission sélectionne le lauréat et détermine la quotité du prix qui resterait inférieure aux seuils nécessitant une délibération ad hoc.

Je vous saurais gré, Monsieur le Conseiller administratif, de bien vouloir transmettre la présente à M. Baud.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller administratif, l'assurance de ma considération distinguée.


Guillaume Zuber
Directeur